



Commune de Grâne
Adresse : 1 Grande Rue – 26400 Grâne
☎ : 04 75 62 61 21
Fax : 04 75 62 73 26
Courriel : mairie@grane.fr
Site Internet : www.grane.fr

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal n° 21-066

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du Schéma Général d'Assainissement

Le Maire de Grâne,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8, R.2224-9,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, L.123-1 et suivants, R.122-17, R.122-18, R.123-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les différentes lois instaurant et prolongeant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, ainsi que la note de la Préfecture de la Drôme prescrivant certaines mesures à prendre dans le cadre de la tenue des enquêtes publiques,
Vu la délibération référencée DCM 210301-02 en date du 1^{er} mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal décide d'arrêter les documents constitutifs du Schéma Général et zonage règlementaire d'assainissement de la Commune de Grâne,
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000006/38 en date du 21 janvier 2021 désignant Monsieur Jean-Luc VERNIER en qualité de Commissaire-Enquêteur,
Vu la consultation de l'Autorité Environnementale en date du 26 février 2021,
Vu les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique sur la mise à jour du Schéma Général et zonage règlementaire d'assainissement de la Commune de Grâne du **06 avril 2021 à 9h au 07 mai 2021 à 17h** inclus, soit 32 jours consécutifs.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours

Article 2 : Le dossier proposé à l'enquête, comportant une notice explicative et le zonage d'assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de Grâne, 1 Grande Rue 26400 Grâne, et mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- du lundi au jeudi de 8h30 à midi
- et le vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

En outre, les pièces constitutives des dossiers seront accessibles sur le site de la commune, à l'adresse suivante : www.grane.fr ainsi que sur un poste informatique dédié à l'enquête,

accessible en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, énoncés ci-dessus.

Article 3 : Monsieur Jean-Luc VERNIER, Architecte-urbaniste, Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale, retraité, domicilié à VALENCE (Drôme), est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les observations formulées par écrit peuvent être consignées sur le registre d'enquête, tenu à disposition du public en mairie et/ou être adressées au commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie de Grâne - 1 Grande Rue, 26400 Grâne (et non à son domicile) ou/et par courriel à l'adresse enquete-publique@grane.fr

Article 4 : Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences en mairie de Grâne, à savoir :

- le mardi 06 avril 2021 de 9h à 12h
- le samedi 24 avril 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 30 avril 2021 de 14h à 17h
- le vendredi 07 mai 2021 de 14h à 17h

Compte tenu du contexte COVID-19 et pour favoriser au maximum la participation du public, il est possible de prendre un rendez-vous téléphonique avec le Commissaire-Enquêteur pendant ses permanences. Pour prendre rendez-vous, le numéro à contacter est le 04-75-62-61-21 (standard de la Mairie de Grâne).

Article 5 : Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, le public sera tenu de respecter les gestes barrières tant lors de la consultation du dossier que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur. Il sera donc demandé au public de respecter les mesures suivantes :

- port du masque obligatoire,
- désinfection des mains avant de manipuler le dossier d'enquête et le registre d'observations,
- apport d'un stylo personnel pour consigner les observations par écrit sur le registre,
- fléchage conduisant à la permanence du Commissaire-Enquêteur ainsi qu'un espace d'attente faisant respecter les mesures de distanciation sociale,
- mise à disposition à l'entrée de la salle de permanence de gel hydro-alcoolique et/ou de gants jetables,
- accueil d'une seule personne à la fois (2 si membres d'un même foyer).

Article 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours maximum à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le registre d'observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Cependant, au vu du nombre de dossiers, puisque l'enquête concernant le zonage d'assainissement est jumelée à l'enquête sur la révision générale du PLU de la Commune de Grâne portée par la CCVD, le Commissaire-Enquêteur pourra demander, par décision motivée, un délai de rendu de 15 jours supplémentaires.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la délibération du Conseil Municipal suivant les résultats de l'enquête, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, seront adressées à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Grâne aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre aux conclusions du commissaire enquêteur, devra être motivée.

Article 9 : Le présent arrêté, ainsi que l'avis d'enquête, seront affichés en mairie et le cas échéant publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, ainsi que sur le site Internet de la mairie de Grâne, à savoir www.grane.fr. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat d'affichage du Maire.

L'avis paraîtra également 15 jours avant le début de l'enquête publique dans 2 journaux d'annonce légale locaux diffusés dans le département de la Drôme. Par ailleurs, cette insertion dans la presse sera renouvelée dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

Un exemplaire des 2 journaux sera joint au dossier dès leur parution.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Article 11 : Un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Grâne, le 12 mars 2021

Le Maire
M. Jean-Paul XATARD



Acte rendu exécutoire par :

- Publication le
- Télétransmission en Sous-Préfecture le
- n°